



Avis public

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le **8 juin 2021**, le conseil a adopté le règlement #285 *Modifiant le règlement de zonage #240*.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur (périmètre urbain) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 9 novembre 2021 au bureau municipal (41 rue de l'Aqueduc à St-Félix-de-Dalquier).
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **50**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 novembre 2021.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité (41 rue de l'Aqueduc) du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h30.

Donné à St-Félix-de-Dalquier, ce dix-neuvième jour de mai deux mille quinze.

Katy Fortier
Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Katy Fortier, directrice général & secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20 octobre 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 20 octobre 2021.

Katy Fortier
Directrice générale & secrétaire-trésorière